

Commission Sportive



Début de la séance : Le 22 Avril 2025 (présentiel au comité)
Membres présents : Stéphane LEROY, Alain PAILLE, Benoit GANDREUIL, Tony BECQ, Thierry ORESVE
Membre absent excusé : Vincent LORIOU
Invités :

Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

RAPPEL:

II.118.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la non-accession en division supérieure.

II.125 - Attribution des titres et journée de barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et/ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et/ou barrages que des REGLEMENTS SPORTIFS – Juillet 2024

Règlements sportifs

Page 52/128 - Juillet 2024

joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de n° supérieur et qualifiés pour cette équipe.

Commission Sportive



Phase 2 / Journée 6 12 et 13 Avril 2025

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

NON REMONTÉE PDF

RAS

PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 THOUARS (4) vs COMBRAND (2)

L'équipe de THOUARS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de THOUARS est déclarée équipe incomplète au titre de la 6^{ème} journée phase 2. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

L'équipe incomplète :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DES DEUX-SÈVRES

2 Rue Jean Giono

79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.64.15.34 – Email : cd79-fitt@orange.fr

Commission Sportive



Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D3

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS

D4

Poule 1 SPEEDY PING (2) vs SECONDIGNY (4)

L'équipe de SECONDIGNY a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le mercredi 30/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de SECONDIGNY perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]

- lors d'un championnat sans retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Poule 2 LA FERRIERE (4) vs BRESSUIRE (4)

L'équipe de BRESSUIRE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de BRESSUIRE est déclarée équipe incomplète au titre de la 6^{ème} journée phase 2. 1^{ère} fois. Résultats entérinés.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Commission Sportive



Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

L'équipe incomplète :

Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

ST SAUVEUR (4) vs BRETIGNOLLES (5)

L'équipe de ST SAUVEUR a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de ST SAUVEUR est déclarée équipe incomplète au titre de la 6^{ème} journée. Elle avait déjà été déclarée équipe incomplète au titre de la 3^{ème} journée. L'équipe de ST SAUVEUR perd donc par pénalité 14-0, 0 point rencontre.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

L'équipe incomplète :

Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

CIRIERES (3) vs ST MAIXENT (8)

L'équipe de ST MAIXENT a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le mercredi 30/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de ST MAIXENT perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]

Commission Sportive



- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Poule 3 RAS

Poule 4 RAS

D5

Poule 1

MONCOUTANT (6) vs ST SAUVEUR (5)

L'équipe de ST SAUVEUR a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le mercredi 30/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de ST SAUVEUR perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]

- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Poule 2

AIRVAULT (5) vs POMPAIRE (6)

L'équipe de AIRVAULT a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le mercredi 30/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de AIRVAULT perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]

- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

Poule 3

LA CRECHE (5) vs ST MAIXENT (9)

L'équipe de ST MAIXENT a déclaré forfait. Il s'agit d'un forfait simple. En application de l'article II.709.2 des règlements sportifs, la caution est confisquée et est à régler avant le mercredi 30/04 pour pouvoir poursuivre le championnat.

L'équipe de ST MAIXENT perd la rencontre par 14-0 et marque 0 pt rencontre.

II.709.2 - Forfait simple

Commission Sportive



Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

[...]

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles : [...]

- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

LA MOTHE (5) vs VILLIERS (3)

L'équipe de VILLIERS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de VILLIERS est déclarée équipe incomplète au titre de la 6^{ème} journée. Elle avait déjà été déclarée équipe incomplète au titre de la 5^{ème} journée. L'équipe de VILLIERS perd donc par pénalité 14-0, 0 point rencontre.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

L'équipe incomplète :

Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

Poule 4

VILLIERS (4) vs AIFFRES (13)

L'équipe de VILLIERS a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de VILLIERS est déclarée équipe incomplète au titre de la 6^{ème} journée. Elle avait déjà été déclarée équipe incomplète au titre de la 5^{ème} journée. L'équipe de VILLIERS perd donc par pénalité 14-0, 0 point rencontre.

4.7.2. Équipes incomplètes Il est possible d'évoluer à trois joueurs mais seulement une fois dans la même phase. Il n'y aura pas de pénalités financières ou sportives.

Dans le cas d'une deuxième participation avec une équipe incomplète dans la même phase, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre.

Dans le cas d'une troisième participation, l'équipe perd par pénalité sportive (et non par forfait) et marque 0 point partie et 0 point rencontre, et se voit infliger une pénalité financière, la perte de la caution.

L'équipe incomplète :

Il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Commission Sportive



En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés (brûlé, non licencié, non autorisé) pour une rencontre. L'équipe est considérée incomplète, les parties disputées sont perdues.

L'équipe incomplète (plus d'un joueur absent), la caution est perdue.

FRONTENAY RR (9) vs CHATILLON (2)

L'équipe de CHATILLON est forfait simple pour cette journée.

Or, cette équipe avait déjà été déclaré forfait simple lors de la 4^{ème} journée de la phase 2.

En conséquence, l'équipe de CHATILLON (2) est déclarée forfait général et est mise hors compétition pour le reste de la saison en application des règlements sportifs fédéraux.

En outre, en application des règlements sportifs fédéraux, la caution est confisquée et l'association n'a pas le droit d'accéder à cette division pour les 2 prochaines saisons soit saison 2025-2026 et saison 2026-2027. (1^{ère} accession possible en D4 lors de la 1^{ère} phase de la saison 2027-2028

II.118.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.

Fin de la séance 22h00.

Prochaine réunion CSD : le 21/05/2025 19h